

LE PETIT LIVRE DES ASSURANCES SOCIALES · CHAPITRE 2.2

Le calcul de la rente : années, revenu moyen, bonifications, splitting

TransparenceRH

Deux personnes du même âge peuvent toucher des rentes très différentes. Tout dépend de deux grandeurs : le nombre d'années de cotisation, qui donne la part de rente…

44 ans	1 280 / 2 560	46 080	3 840
durée complète (échelle 44)	rente minimale / maximale	bonification annuelle	plafond du couple (150 %)



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Le calcul tient compte des années de cotisation, des revenus et des bonifications entre le 1er janvier qui suit les 20 ans et le 31 décembre qui précède l'âge de référence ou le décès (LAVS 29bis al. 1 et 2).



LA RÈGLE

À retenir

Rente minimale **1 280** francs par mois, maximale **2 560** ; couple marié plafonné à **3 840** (150 %).



LA RÈGLE

La règle clé

RAM de 12 000 francs, durée complète : Rente minimale de 1 280 francs (LAVS 34 al. 4)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Les années font la part de rente, le revenu moyen fait le montant, le mariage partage tout par moitié. »



LE PIÈGE

Le piège

Additionner les revenus et diviser par le nombre d'années de travail réel. Le RAM se divise par les années de cotisation de la classe d'âge, avec les revenus revalorisés et partagés ; et une année sans cotisation ne baisse pas seulement le RAM, elle réduit aussi l'échelle de rente.



LA BASE LÉGALE

Les références

LAVS art. 29 à 29septies, 34, 35, 38 ; RAVS art. 50 à 53.



Le cas express

Une salariée a 41 années de cotisation et un RAM de 100 000. Combien touche-t-elle ?

> ✓ **Environ 2 385 francs** Rente maximale 2 560 × 41/44 selon l'échelle 41 (montant exact dans les tables).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Commander l'extrait du compte individuel.
- ☐ Repérer les lacunes et les années de jeunesse.
- ☐ Ajouter les bonifications éducatives et d'assistance.
- ☐ Appliquer la formule et l'échelle.
- ☐ Vérifier le plafond du couple.

Base légale : LAVS art. 29 à 29septies, 34, 35, 38 ; RAVS art. 50 à 53.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/as-avs-calcul-rente.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 24 novembre 2026.